Mildian

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Arrêté N° 2023/42

(Stationnement interdit)

Nous, Maire de la Commune de MIZOËN

VU:

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,

- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8^{me} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 21 août 2023 du responsable du SEPEP, CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident lors des travaux de débroussaillage autour du parking de l'église.

ARRETONS:

Article 1er.

Le stationnement des véhicules sera provisoirement interdit sur la partie extérieure du parking de l'église le jeudi

24 août 2023 de 7h30 à 17h30.

Article 2.

Les différents panneaux de signalisation seront posés par les services techniques municipaux.

Article 3.

Les infractions aux dispositions de présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et

règlements en vigueur.

Article 4.

Dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal

administratif de GRENOBLE.

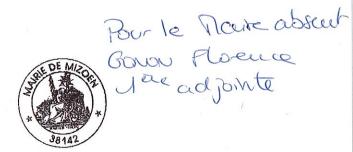
Article 5.

Madame ou Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de BOURG D'OISANS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission de la publication le 21 août 2023

à MIZOËN

Le 21/08/2023



Maire, Bernard MICHEL

Signature et cachet